



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2021 – 18 mai 2021

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 2 pouvoirs
Date de convocation 12 mai 2021		
Compte rendu affiché le : 25 mai 2021		

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, ENORA LE JEUNE, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, CHRISTIAN JACQUET, CARLA MVIANA, THIERRY TOUFFET, BRIGITTE MORISSON.

ABSENTS : SOPHIE MARIN (POUVOIR A PIERRE VOISIN), JACQUES DARDOISE (POUVOIR A PIERRE GUINAUDEAU), MICKAEL DESCHAMPS.

SECRETAIRE DE SEANCE : ISABELLE PITEUX

Arrivée de Monsieur DESCHAMPS à 18h03, ce qui porte le nombre de membres présents à 17, et le nombre de votants à 17 + 2 pouvoirs.

X X X

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le Maire fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- Monsieur Jacques Dardoise à Monsieur Pierre Guinaudeau
- Madame Sophie Marin à Monsieur Patrick Grolier

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance qui est Isabelle PITEUX.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal.

Présentation de Madame Stéphanie DELORME, recrutée sur le poste de secrétaire de mairie.

1/ Présentation de l'Estuarium – avec intervention de l'agence pour présentation du projet PNR

Rapporteur : Représentant de l'Estuarium

Monsieur le Maire introduit la présentation du projet PNR Loire Estuaire Grand Lieu, le parc est un projet où la collectivité a émis un avis favorable de travailler sur ce projet il y a quelques années, toujours en cours de procédure. Périmètre géographique qui va du Nord Loire Sud Loire parce qu'il y avait une estuaire jusqu'au Grand lieu et ça va de la Chapelle Launay jusqu'à Saint-Herblain pour le Nord Loire et pour le Sud Loire de Saint-Brévin-les-Pins jusqu'à Saint Philbert de Grand Lieu. Saint-Léger-Les-Vignes s'y est déjà inscrit il y a quelques temps, les PNR sont un territoire basés ayant volontairement choisi un mode de développement basé sur la mise en valeur de la protection patrimoniale et culturelle, considérés comme riche mais fragile.

A la différence d'un parc national, un site classé PNR ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire. Il est impossible pour un PNR d'interdire quoique se soit ni la construction, ni la chasse ni l'usage des sols ne sont restreints réglementairement par un PNR. Les chasseurs ainsi que les agriculteurs, la culture et tous les acteurs sont intégrés à la mise en place de ce parc. Aujourd'hui il y a 39 communes seraient concernés mais il y a 31 communes en cours.

Madame Guillaume rappelle l'histoire.

En décembre 2018, que le conseil municipal en sa séance confirmait son intérêt de la commune à poursuivre la réflexion collective sur le projet de PNR notamment sur la définition de la charte avant tout engagement préalable à la réalisation du parc.

Depuis 2018 la réflexion s'est poursuivie, Mme Stéphan est là pour informer de l'avancée de la réflexion.

Mme Stéphan présente Estuarium, une association de type loi 1901 constituée d'un groupe de scientifiques étudiant le patrimoine de l'estuaire sur les deux rives de la Loire, notamment le patrimoine hydraulique, le patrimoine des petits ports sur les rives de la Loire et de l'Acheneau, ainsi que le patrimoine industrialo-portuaire.

Estuarium diffuse les résultats des études par le biais d'expositions, d'ouvrages, d'actions aux plus jeunes (de la maternelle au lycée), avec la volonté de passer à l'animation et à un véritable projet de territoire.

Trois axes se dégagent :

- l'information sur le terrain par exemple par des panneaux, des tables d'orientations pour aider le public à la lecture du paysage.*
- l'éducation à l'environnement par exemple avec la Mission estuaire (sur android et IOS) ou un escape game itinérant.*
- l'animation du territoire comme avec la croisière sur la Loire.*

Question de Madame Morisson Ce n'est pas un projet ?

Réponse : Si. Estuarium est bien concret, mais le PNR lui, n'est qu'à l'état de projet.

Question Madame Morisson : Comment Estuarium est-il financé ?

Réponse : Les actions de l'association Estuarium sont financées par autofinancement, par la vente d'ouvrages ou par des subventions comme celles d'EDF ou d'autres industriels, Nantes Métropole, Sud Estuaire, Pornic agglomération, départements sur des actions bien fléchées (collégiens), la région peut cibler également certaines actions, l'Europe, l'Etat,

Notre vocation est de relier les rives pour que demain ce patrimoine constitue une richesse pour ce territoire et que chaque commune puisse créer du développement local, économie, valorisation de produit local, accompagnement de porteur de projet de gîte, etc.

Présentation du PNR

Petit film de présentation



Question de Monsieur Deschamps : est-ce qu'il y a de l'espoir aujourd'hui ? Vous avancez dans le bon sens ou bien vous faites du sur place ? Est-ce que les différents acteurs apportent des gages qui permettent d'espérer ?

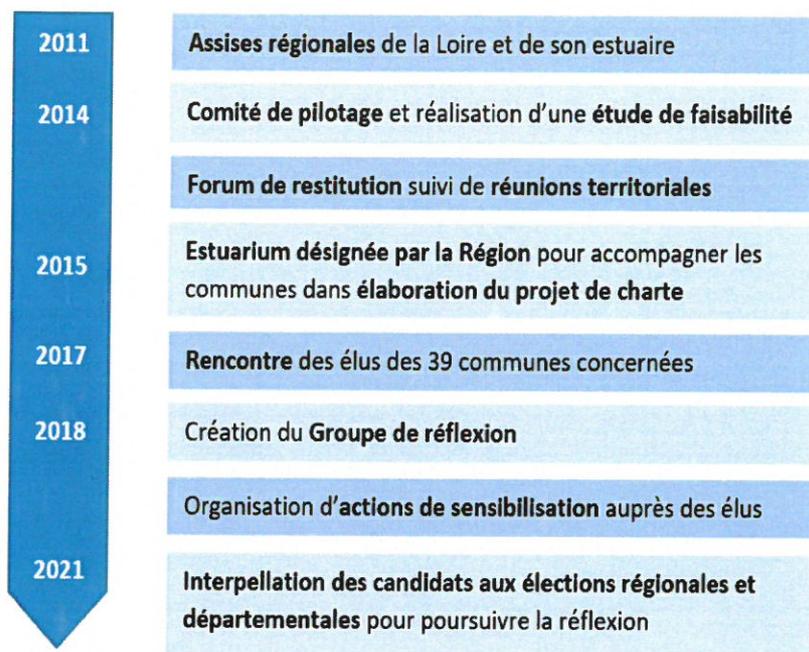
Réponse : Oui, je vais aborder ce point plus en détails un peu après, dans la genèse.

Question de Monsieur Guinaudeau : le parc protège mais il n'y a pas de contraintes, donc comment fait-il pour protéger sans contraindre ?

Réponse : Un PNR n'a pas de réglementation. Les élus locaux décident de ce qu'ils veulent faire de ce territoire et de leur projet commun. Le parc n'oblige à rien, le maire l'intègre dans son PLU.

Question de Madame Morisson : est-ce que des personnes peuvent s'opposer si elles sentent que le projet ne va pas dans leur sens ?

Réponse : Tout le monde est mis au même niveau pour prendre les décisions. La région porte le projet au niveau de l'Etat, participe financièrement, puis le département, les mécénats, et pour 10 % l'intercommunalité et la commune. Les élus locaux décident et rédigent le projet, le pouvoir est local mais financés par la région, l'Etat, etc. Les Communes décident de ce qu'ils mettent financièrement (en moyenne c'est 1€ par habitant pour la commune). Contrairement à une réserve où l'état décide et où les règles sont imposées du haut vers le bas.



Genèse du projet :

Question de Monsieur Voisin : comment est déterminé le périmètre ?

Réponse : Etude de plusieurs périmètres. Le périmètre plus resserré avec le au niveau des connections hydraulique qui relie l'estuaire avait plus de chances d'être retenu. Le périmètre demande à être réétudier. Projet bâti dans la concertation pour aller dans le même sens dans un projet commun. Il ne pourra pas aboutir si le périmètre ressemble à un gruyère. Il faut essayer de convaincre les communes.

Intervention de Madame Morisson qui précise que le fil rouge est la Loire donc Corcoué a tout à fait sa place.

Question de Madame Le Jeune : quand pensez-vous que ce projet aboutira ?

Réponse : 3, 4 à 5 ans.

Question de Monsieur Richardeau : vous ne parlez pas des propriétaires fonciers ? Sont-ils consultés ?

Réponse : Pour l'instant, c'est du bénévolat. Si la région donne son accord pour poursuivre le projet, alors on pourra aller plus loin en allant voir les propriétaires fonciers et mettre tout le monde autour de la table, et on attend ça.

Intervention de Dominique Richardeau : c'est un projet politique, le département et la région ne sont pas « de la même couleur ».

Réponse : si 35 communes veulent continuer, on poursuivra. Même avec des groupes politiques différents, il est possible de travailler ensemble. La région attend les Communes.

Question de Monsieur Deschamps : qui siège ?

Réponse : Madame Stéphan, Directrice. Le Conseil d'administration est constitué d'élus en poste ou d'anciens élus. Des membres de droit : pour Nantes Métropole Anthony Descloziers (Maire de Sainte Luce) et Philippe Lecorre (délégué auprès de Bougenais), élu de Cordemais, des anciens enseignants.

*La présentation n'a reçu aucune question ou remarque particulière.
Sans vote.*

2/ Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Patrick GROLIER

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal

Sans vote.

3/ ACHAT PARCELLES ZC4 (4370m²) et ZD13 (1640 m²) – approbation et autorisation de signature.

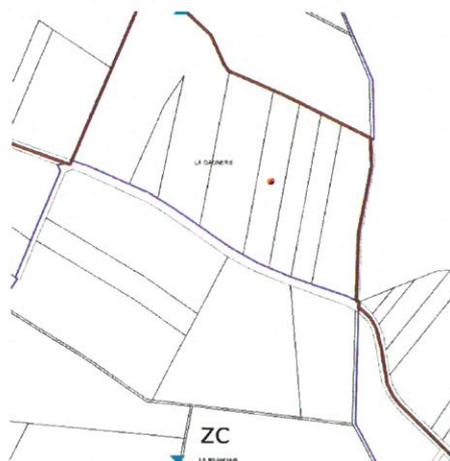
Délibération 2021-CM03-03

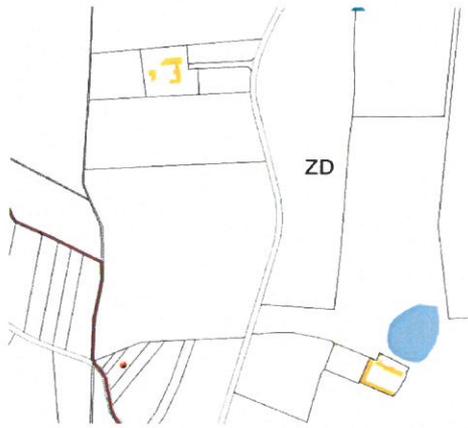
3.1.1

Rapporteur : Pierre GUINAUDEAU

Il est proposé que la commune procède à l'achat de la parcelle ZC4 et de la parcelle ZD13, situées en zones Ad au plan local d'urbanisme métropolitain.

zone Ad : Espaces agricoles durables





La superficie achetée sera d'environ :

- section ZC n°4 pour 43a 70ca à la Gagnerie moyennant le prix de 1100 €
- section ZD n°13 pour 16a 40ca à la vigne de la Lande moyennant le prix de 410 €

L'achat de ces parcelles entraîne une opération de bornage dont les frais seront à la charge de la commune.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'achat de ces parcelles appartenant actuellement à Madame PRIN Odette, et autoriser Monsieur le Maire à confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Dejoie-Faÿ-Gicquel, notaire à Vertou.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de l'acquisition des parcelles :

- section ZC n°4 pour 43a 70ca à la Gagnerie moyennant le prix de 1100 €
- section ZD n°13 pour 16a 40ca à la vigne de la Lande moyennant le prix de 410 €

DIT que le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune

PRECISE que la superficie exacte achetée sera déterminée à l'issue du bornage

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération

**4/ Nantes Métropole – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux risques financiers externes et engagements hors bilan de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes – Information
Délibération 2021-CM03-04**

5-7-8

Rapporteur : Patrick Grolier

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à un contrôle relatif aux risques financiers externes et aux engagements hors bilan de Nantes Métropole.

Il en résulte un rapport d'observations définitives qui a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du Conseil métropolitain du 12 février 2021 et qui complète le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de la Métropole. Il est présenté par le maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat.

Le rapport a ainsi été transmis à Monsieur le Maire de Saint-Léger-Les-Vignes par courrier daté du 11 mars 2021 afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat.

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes du 11 mars 2021

Vu les dispositions de l'article L 243-8 du code des juridictions administratives

Monsieur GROLIER lit l'annexe 1 – Synthèse du contrôle et du rapport de la CRC relatif aux risques financiers externes hors bilan de Nantes Métropole.

M Le Maire demande s'il y a des questions => Pas de questions sur ce rapport de la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire précise que le rapport, bien que daté du 11 mars, nous est parvenu bien plus tard.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux risques financiers externes et aux engagements hors bilan de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes ;

PREND ACTE que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5/ Convention entre Nantes Métropole et les Communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger Les Vignes relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – Avenant n°1 –
Approbation
Délibération 2021-CM03-05**

5.7.8

Rapporteur : Claire BOUYER

En 2015, un service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes a été créé entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-léger Les Vignes.

Une convention à caractère général, et 8 conventions particulières, ont été signées le 30 juin 2015 entre Nantes Métropole et les communes concernées. La convention à caractère général, conclue pour une période de 6 ans, arrive à échéance le 30 juin 2021 et ne prévoit pas expressément sa

prorogation.

Par ailleurs, Nantes Métropole doit approuver en 2021 un nouveau Pacte métropolitain qui abordera notamment le nouveau schéma de coopération et de mutualisation à conclure entre la Métropole et ses 24 communes membres courant 2022. Dans ce cadre, une réflexion doit être menée avec l'ensemble des communes membres pour définir nos ambitions en matière de coopération et de mutualisation de services. L'instruction des ADS, objet de ce présent avenant, devrait faire partie des champs à investiguer.

Aussi, afin de se laisser le temps de la réflexion dans le cadre du prochain Pacte métropolitain, il est proposé de prolonger la convention générale initiale.

Enfin, sur les bases de la convention particulière « Gestion documentaire archives » (décembre 2017), Nantes Métropole doit déployer une solution d'archivage électronique (SAE) à l'échelle de la Métropole et permettre à toutes les communes membres d'y accéder, à l'horizon 2023. Au vu des enjeux opérationnels, juridiques, stratégiques et patrimoniaux liés à la pérennisation de l'accès aux documents d'urbanismes, la mise en œuvre du processus d'archivage de ces données et documents dématérialisés, ainsi que leur mise en sécurité au sein du SAE mutualisé, ont été ciblées comme prioritaires.

Il convient par conséquent d'approuver la modification de la convention initiale.

Lecture de la convention par Claire Bouyer.

Monsieur Le Maire précise qu'on ne fait que renouveler d'un an les ADS et rappelle la procédure : les légériens déposent un dossier qui passe en mairie, une pré-instruction est faite par Madame Bouyer et Madame Gouy. L'avis est envoyé au pôle sud-ouest qui envoie ensuite un arrêté que l'on signe ou non.

Question de Monsieur Deschamps qui signale qu'il est noté que nous avons la convention initiale en pièce jointe. Il souhaite connaître le coût lié à cette convention.

Réponse de Madame Bouyer et de Monsieur Le Maire : c'est gratuit.

Question de Monsieur DESCHAMPS : à l'avenir, avez-vous des informations sur ce qui va changer dans le pacte métropolitain ?

Réponse de Monsieur le Maire : non, ça ne changera pas.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant ci-joint ayant pour objet :

- **d'une part, de prolonger d'un an, renouvelable une fois à compter du 1^{er} juillet 2021, la convention à caractère général conclue entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-léger Les Vignes ayant pour objet de régler les effets de la création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes,**
- **d'autre part, d'anticiper les opérations de transfert (versement) des autorisations de droits du sol dématérialisés, instruits dans le cadre de la convention générale, dans le futur SAE.**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

Rapporteur : Pierre GUINAUDEAU

Pierre GUINAUDEAU explique le principe du SIG (système d'information géographique)

Le SIG est un outil très complet pour traiter et stocker des données cartographiques informatiquement. La saisie des données, assez complexe, est faite par Nantes Métropole. Et les communes peuvent consulter la superposition de calques pour travailler voir rajouter la possibilité de saisir des informations sur un niveau supérieur du logiciel.

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole a été créé.

Ce service commun prévoit deux niveaux d'appui, selon le périmètre choisi par les communes :

< Niveau 1 - Portail Géonantes (périmètre initial)

Mise à disposition du portail Géonantes de Nantes Métropole avec l'appui d'un service commun mutualisé.

< Niveau 2 - SIG Métropolitain (périmètre étendu)

Mise à disposition des outils SIG de Nantes Métropole avec des moyens humains mutualisés renforcés pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.

21 communes de la Métropole, dont la nôtre, ont fait le choix d'intégrer le niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun dès sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, les communes de « Couëron » et « Saint-Jean-de-Boiseau » déjà membres du niveau 1 « Portail Géonantes » ont émis le souhait d'adhérer au niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun à compter du 1^{er} juillet 2021.

Aussi, afin de permettre à ces 2 communes d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) de ce service commun, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

Question de Madame Le Jeune : est-ce accessible pour la communication ?

Réponse de Monsieur Guinaudeau : Les images sont utilisables pour la communication, il est nécessaire d'avoir un code, mais les informations sont publiques.

Question de Madame Morisson : Nantes Métropole dispense-t-elle une formation pour les agents ?

Réponse de Monsieur Guinaudeau : la collectivité peut proposer une formation à ses agents, mais sous réserve de procéder de la même façon que Nantes Métropole pour rentrer les données.

Question de Monsieur Lejay : nous sommes au niveau 2 ?

Réponse de Monsieur Grolier : oui, Saint-Léger-les-Vignes est au numéro 2, Couéron et St Jean de boiseau étaient au niveau 1 (Thouaré-sur-Loire n'y adhère pas).

Question de Madame Mviana : pourquoi Saint-Léger-les-Vignes doit délibérer ?

Réponse de Monsieur Grolier : c'est une convention donc chaque commune doit donner son avis pour intégrer un membre dans la convention ou pour toute modification de la convention initiale.

Question de Monsieur Deschamps. Est-ce gratuit ou payant ?

Réponse de Monsieur Guinaudeau : le personnel est disponible sans prestation, gratuitement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de « Couéron » et de « Saint-Jean-de-Boiseau » d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) du service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole créé entre la Métropole et ses communes membres,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

7/ Convention INOVALYS (Analyse légionnelles)

Délibération 2021-CM03-07

8.8.1

Rapporteur : Pierre VOISIN

La société INOVALYS, laboratoire d'analyses spécialisé dans la biologie vétérinaire, l'eau, l'environnement, la sécurité alimentaire et l'œnologie a soumis à la collectivité une proposition de suivi des eaux chaudes sanitaires au sein des établissements municipaux.

La prestation comprend le passage d'un préleveur Inovalys pour le suivi annuel d'analyses de légionnelles sur 3 points :

- Groupe scolaire Jacques BREL (1 douche en maternelle et 1 douche en primaire)
- Salle de sports (1 douche, la plus éloignée de la production)

Monsieur Voisin précise que de 25 à 45°C, la légionellose se développe.

Ladite prestation se contractualise par la signature d'une convention entre la collectivité de Saint-Léger-Les-Vignes et la société INOVALYS.

La convention est conclue pour une période initiale s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et est reconductible 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse demandée par l'une ou l'autre des parties, au minimum 3 mois avant la date anniversaire du contrat. La durée maximale de la convention ne devant pas excéder 3 années.

Le montant de la prestation pour l'année 2021 s'élève à 224.06 € HT soit 268.87 € TTC.

Les tarifs sont révisables annuellement et applicables au 1^{er} janvier de l'année civile dans la limite de 3%.

Question de Madame Morisson : y a t il des douches prévues dans les extensions ?

Réponse de Monsieur Voisin : non

Question de Monsieur Lejay : avant cette convention, on avait quoi ?

Réponse : on avait 2 contrôles par an, avec juste un contrat avec cette association.

Il est précisé qu'une économie d'eau sera réalisée pour la Commune grâce à un système de pompe couplée à une absence de risque de légionellose. A l'école, on a fait le choix d'avoir des petits ballons au plus près du point d'utilisation de l'eau.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de suivi des eaux chaudes sanitaires entre la collectivité de Saint-Léger-Les-Vignes et la société INOVALYS

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

**8/ Nantes Métropole – Appel de fonds 2020 pour le fonds de solidarité pour le logement (FSL)
Délibération 2021-CM03-08**

8.2.5

Rapporteur : Valérie LEJAY

Vu l'inscription budgétaire 2021 à l'article 6281,

Il est proposé de reconduire l'adhésion au FSL (fonds de solidarité Logement) au titre de l'année 2021, pour un montant de 459€

Pour mémoire : appel de fond pour Saint Léger les Vignes, au titre de l'année 2020 : 459€

Monsieur le Maire précise que même si nous n'avons pas besoin actuellement de FSL sur notre commune, le FSL est une action de solidarité et il faut y participer.

Question de Monsieur Deschamps : pourquoi on ne le prend pas sur le budget du CCAS ?

Réponse de Madame Lejay : les grosses communes le prennent souvent sur le CCAS, mais c'est au choix de chaque commune. Le principe est de continuer notre participation.

Question de Monsieur Deschamps : qui fait l'analyse de la demande ?

*L'analyse de la demande est faite par Nantes Métropole,
Réponse de Madame Lejay : Oui c'est Nantes Métropole qui recense toutes les demandes qui sont
faite par internet et ils nous donnent les informations.*

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE la reconduction de l'adhésion proposée au titre de la présente délibération, pour un
montant de 459€**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération.

**9/ Nantes Métropole – Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges – Désignation
des membres de la CLETC
Délibération 2021-CM03-09**

7-1-2

Rapporteur : Patrick GROLIER

La commission locale d'évaluation de transferts de charges (CLETC) est prévue par l'article 1609 C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission a été créée par le conseil métropolitain du 9 avril 2021.

Elle est composée de 31 membres au total, désignés par chaque conseil municipal.

Chaque commune membre de Nantes Métropole doit désigner le ou les représentants et suppléants qui siègeront au sein de cette commission.

La commune de Saint Léger les Vignes doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

R

DESIGNE Patrick GROLIER membre titulaire et Isabelle PITEUX membre suppléante.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Elections départementales et régionales

Le 20 et 27 juin, je vous remercie tous de participer à ces élections, elles sont contraintes cette année pour raison sanitaires. Les bureaux ont été basculés à la salle Omnisports pour respecter les distanciations. Il y a double élections donc 4 bureaux. Il y a donc 40 ascenseurs qui seront présents sur ces 2 dimanches. Je vous ai envoyé une attestation prioritaire de vaccination. Si pas de vaccin, il faut faire un test PCR moins de 48h avant l'élection. Une réunion de formation aura lieu.

Courrier au département RD751

Monsieur Le Président du Conseil Départemental,

Saint Léger les Vignes commune du département de Loire Atlantique est située à 20kms de Nantes et 30kms de Pornic. Aussi notre commune a intégré la métropole nantaise en 2001. Depuis, Saint Léger les Vignes n'a de cesse de profiter largement du développement du département ainsi que de celui de la métropole nantaise.

Ce dynamisme est une force et les élu(e)s de Saint Léger les Vignes en sont conscients, ceci se traduit par une démographie importante autour de notre centralité. Ce dynamisme nous impose, depuis plusieurs années, à proposer de nouveaux services tel que des logements, des commerces, des services à la personne. Actuellement, nous portons un projet ambitieux d'extension et rénovation du groupe scolaire Jacques BREL, pour lequel le Conseil Départemental a contribué largement à son financement.

Je souhaite mettre un peu d'histoire dans ce courrier.

En 1985, le conseil général de Loire Atlantique a réalisé la RD 751 afin de libérer plusieurs communes dont Saint Léger les Vignes d'un trafic routier en constante progression et qui traversait nos villages.

Ce choix que je respecte et que je ne mets en aucun cas en question, me laisse malgré tout amer. Oui amer, car la commune de Saint Léger les Vignes fut coupée littéralement en deux sans y prévoir d'aménagement de type passage sous voie cyclable et piétons qui auraient limité la fracture sociale sur notre commune.

Amer aussi, dû à un manque d'ambition et d'anticipation du Conseil Général pour équiper une telle infrastructure routière de protections phoniques afin de protéger l'ensemble de nos citoyens.

Depuis les années 2000, le Conseil Départemental a étudié le doublement de cette voie pour fluidifier le trafic mais aussi et surtout pour enrayer les accidents mortels à répétition, je ne peux que vous féliciter de ce choix et de l'investissement technique et financier mis en œuvre.

En 2010 le Département a organisé une enquête publique pour le doublement de la RD751, à l'époque les élus de Saint léger les Vignes avaient étudié ce dossier et avaient formulé le souhait que la totalité de la RD751 passant au pied du centre bourg soit couverte par un mur anti-bruit ou autres protections phoniques.

Aujourd'hui, force est de constater que les élus n'ont pas été entendus et ils le regrettent sincèrement!

Effectivement, si nous souhaitions des protections phoniques sur la longueur de l'infrastructure routière, c'était tout simplement pour protéger nos citoyens. La route départementale passe à moins de 200 mètres de notre école, de la mairie et d'un lotissement, sans y apporter la moindre protection phonique.

Le trafic y est très important et, nous le savons tous, la vie à Saint léger les Vignes, comme sur beaucoup de communes rurales ne se fait pas qu'en intérieur.

Le 11 février 2021 et le 19 mars 2021, nous avons rencontré vos conseillers départementaux et les techniciens de vos services, à qui nous avons pu faire part de notre insatisfaction concernant l'équipement partiel qui va être mis en place dans les mois à venir.

Lors de ces échanges nous avons pris note des contraintes financières du département ainsi que le souhait de ne pas créer de jurisprudence avec d'autres collectivités.

Malgré tout, nous regrettons votre choix et restons amers de la non prise en compte de notre demande pour la protection de nos citoyens qui endurent depuis plus de trente-cinq ans un bruit imposé.

Aujourd'hui, avec l'ensemble des membres du conseil municipal de Saint Léger les Vignes, nous nous retrouvons contraints de renouveler notre demande.

Monsieur le Président du Conseil Départemental, la Commune de Saint Léger les Vignes doit être protégée phoniquement dans sa totalité. Nous entendons et comprenons que les opérations pour y arriver doivent être phasées, mais ne souhaitons pas patienter encore trente-cinq années pour y arriver.

Nous savons, Monsieur le Président du Conseil Départemental, que vous aurez à cœur d'apporter une solution à Saint Léger les Vignes.

Nous vous demandons d'étudier, de chiffrer et de planifier la mise en œuvre d'un mur antibruit sur une longueur d'environ 250 mètres, ce qui permettrait de finaliser l'ouvrage en cours et ainsi d'effacer ce superbe trou dans la raquette (passez-moi le terme employé) et de se réconcilier avec vos citoyens.

Question de Madame Morisson : c'est à envoyer avant le 20 juin ça,

Réponse Patrick Grolier : Oui, période d'élection c'est le moment où il faut solliciter les élus.

Question de Madame Morisson : Pourtant il y a eu dans l'ancienne mandature il y a eu un engagement de pris du conseil départemental pour qu'en 2020 le mur anti-bruit serait terminé.

Réponse Patrick Grolier : non, il y a eu une enquête publique en 2010 et rapport en 2011, il avait été dit qu'il y aurait un dédoublement avec un mur anti bruit dans certaines zones et durant l'enquête la Ville avait émis un avis, le regret est qu'ils ne se sont pas projetés sur l'avenir. Il fallait anticiper ces évolutions.

Question Monsieur Deschamps : c'est le bon moment d'envoyer le courrier au président du conseil départemental. Avez-vous pensé à envoyer le courrier à d'autres candidats aux élections ?

Réponse Monsieur Grolier : Oui, les candidats à la potentielle présidence seront également destinataires du présent courrier.

Juré d'assise :

Le tirage des jurés d'assises doit être fait et va être fait maintenant.

3 personnes doivent être nommées, normalement en public. Il y a 45 pages, une personne de l'opposition donne un numéro de page de la liste d'émargement et une personne de la majorité donne un numéro de ligne.

Personne désignée : LOPES Dimitri, IVON Bernard, CROCHET Sylvie

Délinquance à St léger les vignes :

En 2016 : 44 faits, 2017 : 72 faits, 2018-2019-2220 => 43 faits tout compris.

Certains faits ont baissé.

L'escroquerie et l'abus de confiance augmentent, Enora Le Jeune a communiqué là-dessus.

Question de Madame Mviana : cela concerne le porte à porte ?

Réponse de Monsieur Grolier : oui, le porte à porte et internet.

Question de Monsieur Deschamps : est-ce que voisins vigilants le relaie ? Vous avez combien de référents ?

Réponse de Monsieur Grolier : vous parlez de voisins vigilants ou de participation citoyenne ? Parce que ce n'est pas la même chose. Concernant Participation citoyenne, nous sommes en train de relancer actuellement les demandes pour avoir plus de référents.

Intervention de Madame Morisson qui signale un fait aux 4 vents.

Monsieur le Maire conseille aux personnes d'aller à la gendarmerie pour signaler ces faits. Ce type de signalement fait entièrement partie de « participation citoyenne ».

Agent isolé

Un agent municipal est à l'isolement actuellement (Covid)

Remerciements

Remerciements à Dominique Richardeau pour son travail sur les vignes communales.

Remerciement à Pierre Guinaudeau qui malgré un décès dans sa famille est présent.

Remerciements au personnel qui est très investi, engagé et ce malgré les conditions, le travail est fait avec qualité et avec un engagement sans faille.

Tour de table :

- Monsieur Guinaudeau : Sur le Chemin de la Roche ballue, les travaux vont reprendre.

- Madame Le Jeune : Une carte pour les aînés a été réalisée, semencée de graines, elle leur sera envoyée.

Les élus sont invités à répondre au questionnaire sur la médiathèque.

Un erratum a été fait sur le facebook et le site de la mairie, concernant une information sur le dernier flash info.

- Madame Bouyer : Concernant le PLUm, une concertation publique a débuté lundi et se poursuivra jusqu'en septembre. Le dossier est à la disposition du public en mairie et à Nantes Métropole.

- Monsieur Morin : Nous avons des demandes des associations pour les reprises d'activités sportives. Les dossiers de la Préfecture sont arrivés, mais sans décret donc nous sommes en attente de décret. Une inauguration du chemin de la Roche Ballue est prévue pour septembre.

- Monsieur Voisin : Le 5 juin, sur la place du marché, un atelier de contrôle technique des vélos appelé tous en selle est prévu, avec également la bicloo mobile.

- Madame Morisson fait part de son étonnement concernant la conférence permanente de la Loire dialogue citoyen où Monsieur Prin a été mentionné comme membre du conseil des Sages, alors qu'aucun autre Sage n'a été consulté pour participer.

Réponse de Patrick Grolier : Si la mention d'appartenance au conseil des Sages est bien notée, Monsieur Prin y est en tant que citoyen.

Il n'est pas représentant du conseil des sages, mais juste membre.

- Monsieur Deschamps : Les radars pédagogiques sont une très bonne idée. Où en est-on des chiffres ?

Claire Bouyer : tous les chiffres depuis 2018 ont été récupérés, il faut les extraire. Les chiffres seront transmis ultérieurement. Il faut prendre le temps de les analyser.

- Monsieur Richardeau : concernant le 8 mai, merci aux enfants et aux animateurs qui ont permis d'agrémenter cette cérémonie par leurs confectons.

- Madame Piteux : merci aux légériens qui ont participé à la décoration de la mairie et du pôle jeunesse avec les dessins de clochettes pour le 1^{er} mai. Et merci à Madame Le Jeune qui a relayé les informations sur le site Facebook de la mairie.

- Monsieur Grolier : concernant le passage aux 30km/h, nous avons eu quelques retours de personnes qui disent que la limitation est difficile à tenir, mais globalement, la vitesse a diminué depuis.

La séance s'est achevée par les questions diverses qui seront portées au procès-verbal.

Séance levée à 20H52

La Secrétaire,



Isabelle PITEUX